

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi seize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Cédric TABUT, Maire.

Etaient présents : M. TABUT, M. PEREZ, M. LEROUX, Mme MOREIRA, Mme GOMES, M. BOISSET, M. ALEGRE, Mme RAZEL, M. BITSINDOU MAYOLA

Absents excusés : Mme VIDAL, M. COMBEAU, Mme DE SOUSA BAPTISTA, Mme CATTIN

Secrétaire de Séance : M. LEROUX Antoine

Date de la convocation : 12 mai 2023

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1 - Alinéation du chemin rural n°7 dit « Latéral au chemin de fer »

Par délibération n° 12/12/2022 – 04 du 12 décembre 2022 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°7 dit « Latéral au chemin de fer ».

L'enquête publique s'est déroulée du 28 février 2023 au 17 mars 2023.

Vu l'avis favorable formulé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur dans ses conclusions du 19 mars 2023.

Considérant que deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'aliéner chemin rural n°7 dit « Latéral au chemin de fer » et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2 – Acquisition d'un bien par voie de préemption (annule et remplace la délibération 12/12/2022 - 03)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2021 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Roinville-sous-Auneau,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA0283172200013, reçue le 21 novembre 2022, adressée par maître LEGROS Yann, notaire à Louviers (Eure), en vue de la cession moyennant le prix de 30 000 € + 5 000 € de frais d'acquisition, de deux parcelles sise à Roinville-sous-Auneau, cadastrées section ZL 30 « Méninveau » et AB 129 « Le Bourg », d'une superficie totale de 962 m², appartenant à Monsieur SESE olivier,

Considérant que la commune a besoin de préempter dans le but de reconstruire l'atelier communal détruit par le feu au mois de juillet. Ces parcelles permettront d'isoler les locaux techniques de la commune par rapport à la salle polyvalente et son parking. Et également d'agrandir la surface des locaux techniques sans empiéter sur celle du parking de la salle qui pourra être agrandie.

Décide :

Article 1er : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption deux parcelles sise à Roinville-sous-Auneau, cadastrées section ZL 30 « Méninveau » et AB 129 « Le Bourg », d'une superficie totale de 962 m², appartenant à Monsieur SESE olivier.

Article 2 : La vente se fera au prix de 30 000 € + 5 000 € de frais d'acquisition.

Article 3 : Un acte Notarié sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants ont été inscrits au budget 2023 de la commune.

Questions diverses : /

La séance est levée à 22 heures

Les Membres
TABUT Cédric

PEREZ Benoît

LEROUX Antoine

ALEGRE Pierre

COMBEAU Matthieu
(absent)

MOREIRA Sandra

GOMES Isabelle

RAZEL Agnès

CATTIN Gwendoline
(absente)

VIDAL Angélique
(absente)

BITSINDOU MAYOLA Roland

DE SOUSA BAPTISTA Laura
(absente)

BOISSET Christophe